



Une exploitation française sur cinq est située en zones de montagne

Solange RATTIN

Plus de 126 000 exploitations agricoles, soit une sur cinq, sont classées en zones de montagne en 1997. En excluant le piémont, les zones de montagne et de haute montagne rassemblent une exploitation française sur sept. En Europe, près de la moitié des pays de l'Union n'ont aucune exploitation de montagne, alors que l'Autriche et le Portugal comptent dans ces zones la moitié de leurs unités de production.

Les exploitations françaises de montagne sont, pour la plupart, orientées vers l'élevage d'herbivores. Elles ont une faible dimension économique, mais elles nécessitent une importante quantité de travail, assurée par le chef d'exploitation et sa famille.

SCEES - Bureau de l'information statistique

En 1997, 126 200 exploitations agricoles sont classées en zones de montagne. Leur nombre diminue sensiblement au même rythme que celui des autres exploitations, si bien que leur proportion est stable dans le temps : 19 % en 1997, comme 1988 et 1979 (tableau 1). Parmi ces exploitations, 7 500 se situent en haute montagne et 90 500 en zone de montagne proprement dite, tandis que 28 200 appartiennent au piémont (encadré p. 26).

Essentiellement des élevages d'herbivores

Les exploitations de montagne ont un potentiel économique deux fois plus faible, en moyenne, que l'ensemble des exploitations. Si les unités de très faible potentiel ne sont pas sensiblement plus nombreuses en montagne que sur l'ensemble du territoire, les grandes exploitations y sont en revanche

Tableau 1
La part des exploitations de montagne se maintient

	Nombre d'exploitations (millier)			Taux annuel moyen de variation (%)	
	1979	1988	1997	1979-1988	1988-1997
Zones de montagne	236,6	186,2	126,2	- 2,6	- 4,2
En % de l'ensemble	18,7	18,3	18,6	///	///
Autres zones	1 026,1	830,6	553,6	- 2,3	- 4,4
France métropolitaine	1 262,7	1 016,8	679,8	- 2,4	- 4,4

Sources : AGRESTE - Recensements agricoles et enquête structure 1997

Les zones de montagne : 12 % du potentiel agricole européen

Les exploitations agricoles considérées dans cette étude sont celles dont le siège est situé dans une commune classée en zones de montagne et assimilées. La définition de ces zones est liée à la législation communautaire sur les régions défavorisées, qui a mis notamment en place un dispositif d'aides destinées à compenser l'incidence des handicaps naturels permanents. Les objectifs agricoles de la politique de la montagne visent à maintenir sur place la population dans des exploitations viables, à moderniser les unités de production, à assurer la gestion des espaces et lutter contre les risques liés à la déprise (avalanche, incendie...), à développer les filières de qualité et encourager la valorisation des produits agroalimentaires de montagne [1].

Aux termes de la directive CEE de 1975 relative à l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées¹, les communes classées en zones de montagne sont caractérisées par une limitation considérable des possibilités d'utilisation des terres et un accroissement du coût des travaux, dus selon les cas :

- à l'altitude qui impose des conditions climatiques difficiles, se traduisant par une période de végétation courte ;
- ou à la présence de fortes pentes, qui rendent impossible la mécanisation ou nécessitent l'utilisation d'un matériel particulier onéreux ;
- ou à la combinaison de ces deux facteurs (altitude et pente), si aucun ne permet à lui seul le classement, dès lors que leur conjugué entraîne un handicap au moins équivalent.

Dans la pratique, les critères retenus pour apprécier l'altitude varient selon les États (seuil de 600 m en Allemagne et en France, 1 000 m dans les pays du Sud). Les fortes pentes recouvrent des déclivités en général supérieures à 20 %.

Les textes communautaires précisent en outre que les « zones situées au nord du soixante-deuxième parallèle et certaines zones adjacentes sont assimilées aux zones de montagne, dans la mesure où

elles sont affectées par des conditions climatiques très difficiles se traduisant par une période de végétation sensiblement raccourcie ». En 1995, certains territoires de la Suède et la Finlande ont été assimilés à des zones de montagne en vertu de cette disposition².

Au sein des zones de montagne au sens communautaire, la France distingue la haute montagne et la montagne proprement dite. Ces zones ne comprennent pas, en revanche, le piémont qui est donc exclu de la comparaison internationale. Six pays de l'Union européenne n'ont aucune exploitation classée en zones de montagne et assimilées. Parmi les autres, l'Allemagne en a très peu. À l'inverse, plus de la moitié des exploitations finlandaises, autrichiennes et portugaises sont classées dans ces zones. Comme en France, les exploitations européennes de montagne ont souvent un potentiel économique moyen inférieur à celui des autres exploitations (graphique).

Les zones de montagnes constituent, avec les « autres zones défavorisées » menacées de déprise et les zones de faible dimension « affectées de handicaps spécifiques », l'ensemble des zones agricoles défavorisées, dans lesquelles les États membres de l'Union peuvent instituer un régime d'aides aux exploitations agricoles. Ils « peuvent accorder une indemnité compensatoire aux exploitants agricoles qui exploitent au moins trois hectares de surface agricole utile et s'engagent à poursuivre une activité agricole (...) pendant au moins cinq ans à compter du premier paiement »³ [3].

1. Directive CEE 75/268 du 28 avril 1975.

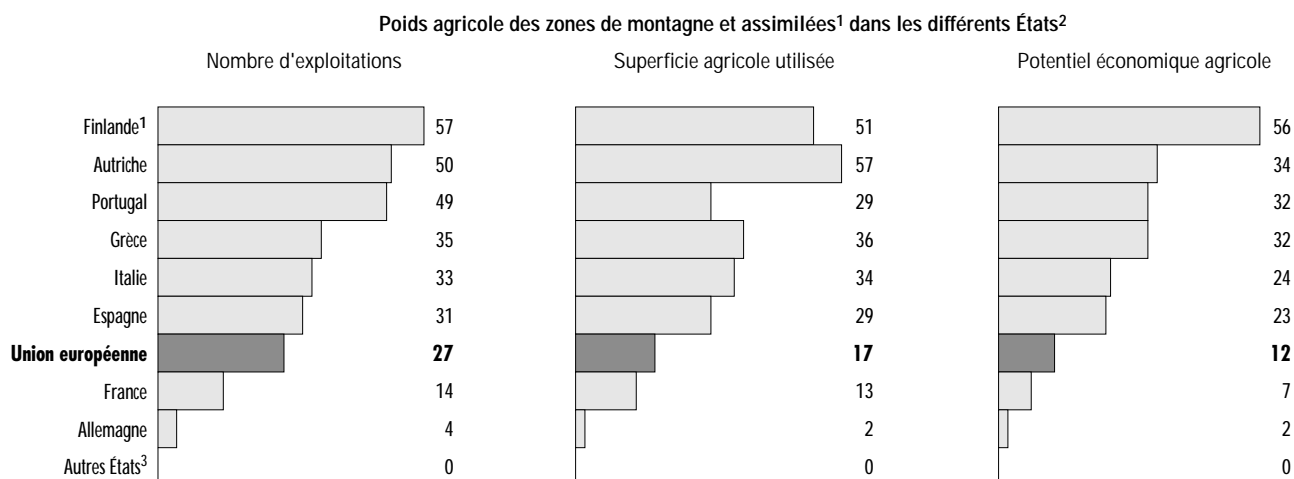
2. Directive 95/412/CE du Conseil, du 25 septembre 1995 (Finlande) et directive 95/498/CE du Conseil, du 23 novembre 1995 (Suède).

3. Règlement (CE) n° 950/97 du Conseil, du 20 mai 1997.

Graphique

La Finlande, l'Autriche et le Portugal ont la moitié de leurs exploitations classées en zones de montagne et assimilées¹

En % du total



1. La législation communautaire permet d'assimiler aux zones de montagne les zones situées au nord du 62^e parallèle.

2. Suède : non disponible.

3. Belgique, Danemark, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni.

Source : EUROSTAT - Enquête structure 1997

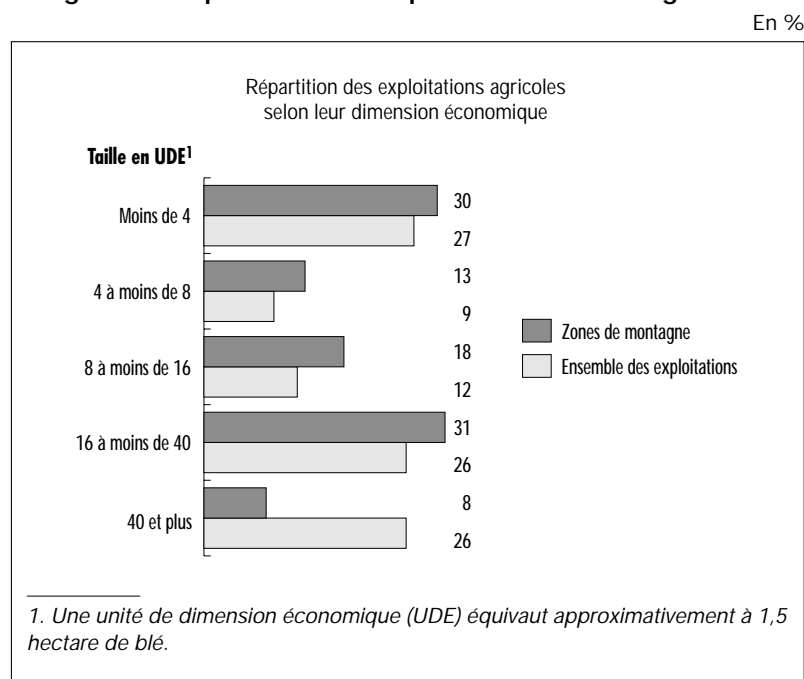
beaucoup plus rares. Seules 8 % des exploitations de montagne ont une dimension économique supérieure à 40 UDE, soit approximativement 60 hectares équivalent-blé, contre 26 % de l'ensemble des exploitations (graphique 1).

Les spéculations qui procurent en général des revenus importants sont peu représentées en zones de montagne, où 4 % seulement des exploitations sont orientées vers les grandes

cultures, contre 20 % en moyenne nationale. Par ailleurs, le maraîchage et l'horticulture sont marginaux. En revanche, près d'une exploitation de montagne sur deux est spécialisée dans l'élevage des bovins (contre une sur quatre en France), et près d'une sur quatre dans l'élevage des ovins ou des caprins (une sur dix en moyenne nationale). Au total, trois exploitations de montagne sur quatre ont donc une activité principalement axée sur l'élevage d'herbivores [3]. D'autres exploitations, en outre, peuvent aussi détenir des animaux sans que ce soit l'orientation dominante de leur production.

D'une façon générale, les troupeaux détenus par les éleveurs de montagne sont plus restreints que ceux de leurs homologues. La seule exception concerne les ovins. En montagne, le troupeau ovin moyen est 1,7 fois plus grand qu'en moyenne nationale (tableau 2).

Graphique 1
Les grandes exploitations sont plus rares en montagne



Source : AGRESTE - Enquête structure 1997

Tableau 2
60 % des exploitations de montagne élèvent des bovins

Nature du cheptel	Exploitations productrices (en %)		Effectif moyen par exploitation productrice	
	Zones de montagne	Ensemble	Zones de montagne	Ensemble
Bovins	62	46	53	64
dont vaches	59	42	28	30
Ovins	22	15	169	98
dont brebis nourrices	18	13	88	58
Caprins	8	4	26	38
Porcins	16	12	47	194

Source : AGRESTE - Enquête structure 1997

Des cultures liées à l'élevage

Les cultures pratiquées en montagne sont liées à l'élevage. Huit exploitations sur dix ont des prairies permanentes (six sur dix en France) et la superficie de ces prairies est importante.

Les parcours et landes non productifs tiennent aussi une grande place : 37 % des unités de montagne en disposent (avec 22 hectares chacune en moyenne), contre 14 % des exploitations françaises (qui n'en ont, chacune, que 14 hectares). De plus, et c'est une spécificité montagnarde, il existe des pâturages et des superficies communales qui n'appartiennent pas à l'exploitation, mais qui constituent des alpages utilisés pour l'élevage extensif [2].

Les unités de montagne pratiquent moins les cultures sur terres labourables : 64 % en font, contre 71 % de l'ensemble des exploitations. Les superficies cultivées sont souvent très inférieures à la moyenne nationale (tableau 3). Ainsi, en montagne, le matériel agricole est avant tout destiné à la récolte des fourrages.

Un tiers des unités possèdent des ramasseuses-presses à grosses balles, contre 17 % de l'ensemble des exploitations. Les moissonneuses-batteuses sont, bien sûr, beaucoup moins répandues.

Étant donné la présence et l'étendue des prairies, la superficie agricole utilisée moyenne des exploitations de montagne n'est que très légèrement inférieure à celle de l'ensemble des exploitations : 38 hectares contre 42, en 1997. Si les très grandes unités sont plus rares en montagne, les très petites surfaces le sont aussi. Il est vrai que les premières, en France,

sont souvent tournées vers les grandes cultures et les secondes vers les cultures spécialisées, deux orientations de production qui se rencontrent peu en montagne (graphique 2).

Un travail important, assuré par la famille

Les exploitations de montagne demandent une quantité de travail agricole sensiblement égale, en moyenne, à celle qui prévaut ailleurs. La part des exploitations dites « à temps complet », celles qui emploient au moins l'équivalent d'une personne à plein temps pendant une année, est même un peu supérieure à la moyenne : 64 % contre 62 %.

Essentiellement tournées vers l'élevage, les unités de montagne nécessitent donc une quantité de travail importante, assurée en quasi-totalité par le chef d'exploitation et sa famille. Les salariés ne fournissent que 7 % du travail agricole total, contre 21 % sur l'ensemble des exploitations. Les sociétés agricoles, qui emploient en général davantage de main-d'œuvre salariée que les exploitants individuels, sont aussi moins nombreuses en montagne : 11 % des exploitations, contre 16 %.

Tableau 3
90 % des exploitations de montagne ont des superficies fourragères

Nature des cultures	Exploitations détentrices (en %)		Superficie moyenne par exploitation détentrice (en ha)	
	Zones de montagne	Ensemble	Zones de montagne	Ensemble
Terres labourables	64	71	17	38
dont céréales	51	59	7	23
dont oléagineux	3	17	9	17
dont fourrages en culture principale	51	42	13	17
Prairies permanentes	83	62	22	18
Parcours et landes improductifs	37	14	22	14
Maraîchage	2	3	1	3
Vignes pour la cuve	12	22	3	6
Vergers six espèces ¹	5	5	3	5

1. Pomme, poire, prune, pêche, abricot et cerise.

Source : AGRESTE - Enquête structure 1997

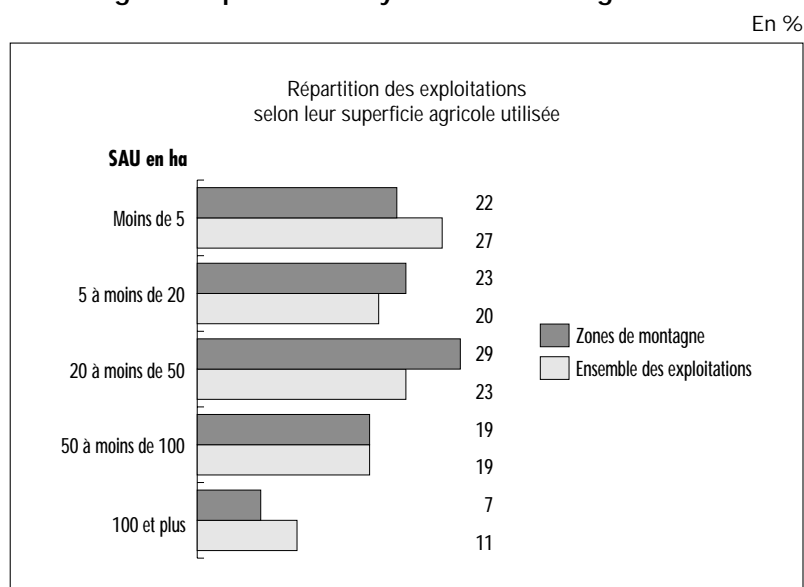
Des exploitants plus jeunes

En 1997, la moitié des exploitants français sont âgés de moins de cinquante ans, mais 53 % en zones de montagne. Les exploitants de montagne sont donc un peu plus jeunes. C'est encore plus vrai pour les femmes exploitantes. En montagne, 36 % d'entre elles ont moins de cinquante ans, contre 30 % de l'ensemble des exploitantes françaises ; 34 % ont plus de cinquante-neuf ans, contre 41 % de l'ensemble.

Aussi bien représentées qu'ailleurs, les exploitantes de montagne sont un peu plus nombreuses que les autres à effectuer une réelle carrière sur l'exploitation. En général, beaucoup de femmes s'installent en effet à la tête de l'exploitation de façon temporaire, pour remplacer leur conjoint retraité : 10 % sont installées depuis moins de deux ans et 27 % depuis moins de cinq ans. En zones de montagne, 24 % seulement des exploitantes sont installées depuis moins de cinq ans.

Plus jeunes, les hommes chefs d'exploitation sont aussi plus souvent célibataires : 28 % en zones de montagne, contre 20 % sur l'ensemble du territoire. La proportion de célibataires atteint même un tiers en haute montagne. Déjà important chez les agriculteurs, le célibat masculin est amplifié en zones de montagne, où les exploitations sont relativement petites et parfois situées dans des villages isolés qui se désertifient, en raison de l'absence de commerces et services [4].

Graphique 2
Davantage de superficies moyennes en montagne



Source : AGRESTE - Enquête structure 1997

Cependant, les exploitants de plus de cinquante ans ont, en montagne, la même probabilité de trouver un successeur qu'ailleurs : environ 36 % d'entre eux déclarent savoir qui reprendra l'exploitation après eux. Cette proportion est en revanche beaucoup plus faible en haute montagne, où 23 % seulement des agriculteurs ont un successeur connu. Les jeunes agriculteurs de montagne ont, moins souvent que les autres, suivi une scolarité dans un établissement agricole : les deux tiers contre les trois quarts. De plus, cette formation est souvent de niveau moins élevé.

Parmi les exploitants formés à l'agriculture, un sur quatre a atteint ou dépassé le niveau du secondaire court en zones de montagne, contre un sur trois pour l'ensemble du territoire.

Toutefois, davantage que la localisation géographique, cette moindre formation refléterait plutôt la taille réduite des exploitations. En effet, le niveau de formation est, en général, d'autant plus élevé que les exploitations sont grandes. Les exploitants français les mieux formés sont ceux qui travaillent dans les sociétés agricoles, plus rares en montagne.

Éléments bibliographiques

[1] Conseil National de l'Évaluation, Commissariat Général du Plan (1999), « La politique de la montagne ». La documentation française, septembre.

[2] LANDROT P. (1999), « L'alpage, une tradition vivante et modernisée ». AGRESTE - *Les Cahiers* n° 41, septembre.

[3] PERRET E., THOMSON E., DOBRENEZ L., CHANTRY E. (1999), « Pour tous les systèmes d'élevage en montagne, les subventions sont essentielles au maintien de l'activité ». AGRESTE - *Les Cahiers* n° 46, décembre.

[4] RATTIN S. (1999), « Les commerces de proximité régressent, les services de remplacement aussi ». AGRESTE - *Les Cahiers* n° 41, septembre.